

OUVRIERS DE L'ÉTAT

EFFACEMENT DE LA DETTE MAIS PAS POUR TOUS !

-EPISODE 3-

FO Défense informe l'ensemble des Ouvriers de l'État, Chefs d'équipe et Techniciens à Statut Ouvrier qu'à la suite de ses interventions répétées auprès du ministère des Armées et de la DGFiP, la dette réclamée aux agents à la suite du dysfonctionnement du système de paie PAYSAGE a été partiellement effacée.

Depuis le début de l'affaire, **FO Défense** n'a cessé d'alerter sur une erreur de calcul dans le logiciel comptable des Finances publiques, ayant conduit à des « trop-perçus » depuis janvier 2024.

Alors que l'administration envisageait un recouvrement massif à compter de janvier 2026 concernant plus de 11 000 agents, **FO Défense** a immédiatement dénoncé une procédure injuste, rappelant que les Ouvriers de l'Etat n'étaient en rien responsables de ces dysfonctionnements techniques.

Lors de la réunion du 14 octobre 2025, vos représentants **FO-Défense** ont exigé la suspension du recouvrement et l'abandon pur et simple de la créance. Cette information a été officiellement annoncée lors du CSA ministériel réuni ce jeudi 18 décembre 2025. Par ailleurs, les CMG ont été informés ce mercredi après-midi par la diffusion d'un « kit d'information » précisant les décisions actées par l'administration.

Modalités de la décision actée :

- Aucun recouvrement ne sera engagé pour les trop-perçus des années 2025 et 2026. En clair, aucun Ouvrier de l'État ne sera concerné par un remboursement au titre de ces périodes.
- Concernant l'année 2024, les montants inférieurs à 50 € feront l'objet d'un effacement automatique.
- Pour les montants restants éventuellement dus au titre de l'année 2024, les modalités de recouvrement seront mises en œuvre à compter de janvier 2026.
- Pour les Ouvriers de l'État en activité, le recouvrement s'effectuera par précompte sur rémunération.
- Pour les agents retraités, un titre de perception sera émis par les DRFiP.
- L'ensemble de ces prélèvements sera réalisé dans le strict respect des quotités saisissables, conformément à la réglementation en vigueur.

FO Défense se félicite de ce résultat obtenu par le dialogue et de l'action du ministère. Cette décision marque une reconnaissance explicite de la part du ministère à l'égard de la population ouvrière, de son engagement et de sa légitimité à ne pas supporter les conséquences d'erreurs qui ne lui sont pas imputables.

FO Défense continuera à veiller à la correction définitive du système PAYSAGE afin que de tels incidents ne se reproduisent plus.

Plus que jamais, **FO Défense** reste aux côtés des Ouvriers de l'État pour défendre leurs droits, leurs salaires et leurs conditions de travail.

FO Défense ne lâche rien !

Paris, le 18 décembre 2025.

SYNDIQUEZ VOUS ET REJOIGNEZ FO Défense !

Fédération Syndicaliste FO de la Défense, des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés
46 rue des Petites Écuries • 75010 Paris • Tél. 01 42 46 05 86
www.fodefense.com

FLASH

FO
DÉFENSE